



## ARRETE MUNICIPAL ORGANISANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

N° AM\_2019\_699

URBANISME

**Le Maire de la Commune de SALLANCHES,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L.581-14-1, L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

**Vu** la délibération n° DEL\_2018\_101 du conseil municipal en date du 12 décembre 2018 prescrivant la révision du règlement local de publicité, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec le public et prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet de révision ;

**Vu** la délibération n° DEL\_2019\_067 du conseil municipal en date du 5 juin 2019 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de révision du règlement local de publicité ;

**Vu** la décision du président du tribunal administratif de Grenoble en date du 28 juin 2019, désignant M. Jean-François MARTIN en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de révision du règlement local de publicité de SALLANCHES ;

**Vu** le dossier d'enquête publique,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 : Objet et date de l'enquête publique**

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet du règlement local de publicité de SALLANCHES.

Le projet de révision du règlement local de publicité délimite trois zones de publicité couvrant l'agglomération principale de SALLANCHES (centre ville, espace agglomérés, zone d'activités) et une zone de publicité couvrant les hameaux agglomérés périphériques, où les possibilités d'installation de publicité, enseignes et pré-enseignes sont restreintes en nombre et en surface unitaire par rapport à la réglementation nationale. Au centre ville, aux abords des monuments historiques et dans les hameaux périphériques, des possibilités d'affichage sont admises de façon limitée sur mobilier urbain, chevalets, bâches d'échafaudage et palissades de chantier et les enseignes soumises à des restrictions spécifiques.

Cette enquête publique se déroulera du 21 septembre 2019 à 9 heures, jusqu'au 8 octobre 2019 à 17 heures 30 inclus, soit un total de 18 jours.

## **ARTICLE 2 : Décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête publique**

Au terme de cette enquête, la révision de règlement local de publicité, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvée par délibération du conseil municipal de SALLANCHES.

## **ARTICLE 3 : Commissaire enquêteur**

Monsieur Jean-François MARTIN, consultant international, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif.

## **ARTICLE 4 : Dossier d'enquête publique**

I. Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1<sup>er</sup> ci dessus, le public pourra consulter gratuitement un exemplaire sur support papier du dossier d'enquête à la mairie de SALLANCHES, à l'accueil des services techniques (2<sup>ème</sup> étage), 30 quai de l'Hôtel de Ville, siège de la présente enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces services au public, soit du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (fermé le jeudi après-midi), et le samedi de 9h00 à 12h00.

II. Une version numérique du dossier d'enquête sera également consultable :

- sur un poste informatique à l'accueil des services techniques (2<sup>ème</sup> étage), 30 quai de l'Hôtel de Ville, aux jours et heures susmentionnés ;

- sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1437>, pendant toute la durée de l'enquête.

## **ARTICLE 5 : Expression des observations et propositions**

Un registre d'enquête est tenu à disposition du public à l'accueil des services techniques (2<sup>ème</sup> étage), 30 quai de l'Hôtel de Ville, pour lui permettre de consigner ses observations et propositions.

Celles-ci pourront également être consignées sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dont l'adresse est mentionnée à l'article 4 ci-avant ou par courrier électronique adressé à [enquete-publique-1437@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1437@registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions pourront aussi être adressées par voie postale en Mairie de SALLANCHES, 30 quai de l'Hôtel de Ville, BP 117, 74 706 SALLANCHES Cedex, avec la mention « Enquête publique – Révision du règlement local de publicité ».

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures mentionnés à l'article 6 ci-après.

Information relative à la protection des données personnelles : Toutes les observations et propositions présentées seront traitées par le commissaire enquêteur et la commune de SALLANCHES. Sauf mention expresse contraire, le nom de leur auteur pourra figurer dans le rapport ou les conclusions du commissaire enquêteur qui seront mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article 7 ci-après.

#### **ARTICLE 6 : Permanence du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations dans les locaux des services techniques (2ème étage), 30 quai de l'Hôtel de Ville :

- le samedi 21 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 26 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 8 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures 30.

#### **ARTICLE 7 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Le rapport et les conclusions motivées, rendus dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête par le commissaire enquêteur, seront publics par voie dématérialisée sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1437> ainsi qu' à l'accueil des services techniques (2ème étage), 30 quai de l'Hôtel de Ville, durant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pendant cette même durée, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera également tenue à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Savoie.

#### **ARTICLE 8 : Personne responsable du projet et demandes d'informations**

Le projet de révision du règlement local de publicité de SALLANCHES relève de la compétence du conseil municipal, présidé par M. Georges MORAND, à qui des informations complémentaires relatives au projet de révision et à la présente enquête publique peuvent être demandées par voie postale à l'adresse suivante : M. le Maire de SALLANCHES, 30 quai de l'Hôtel de Ville BP 117, 74706 SALLANCHES Cedex.

Ces informations peuvent être aussi obtenues auprès du service urbanisme, par téléphone au 04.50.91.03.83 ou par courriel à l'adresse [urbanisme@sallanches.fr](mailto:urbanisme@sallanches.fr)

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au préfet de Haute-Savoie, au commissaire enquêteur, au président du tribunal administratif, un exemplaire étant conservé en mairie.

Fait à Sallanches, le 28 août 2019

**Georges MORAND**



*Signature électronique*

**Maire,  
Conseiller Départemental**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

*Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou affichage ou notification.*

*Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*

L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyens», accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).